

DÉCISION DE LA COMMISSION**du 4 décembre 2001****rectifiant la directive 2001/22/CE portant fixation de modes de prélèvement d'échantillons et de méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs en plomb, cadmium, mercure et 3-MCPD dans les denrées alimentaires**

[notifiée sous le numéro C(2001) 3913]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2001/873/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 85/591/CEE du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'introduction de modes de prélèvement d'échantillons et de méthodes d'analyse communautaires pour le contrôle des denrées destinées à l'alimentation humaine ⁽¹⁾, et notamment son article 1^{er},

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 2001/22/CE de la Commission du 8 mars 2001 portant fixation de modes de prélèvement d'échantillons et de méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs en plomb, cadmium, mercure et 3-MCPD dans les denrées alimentaires ⁽²⁾ définit et harmonise les mesures techniques applicables au prélèvement et aux méthodes d'analyse pour le contrôle des contaminants concernés.
- (2) Dans le texte publié au *Journal officiel des Communautés européennes*, une erreur matérielle s'est glissée dans la date de mise en vigueur des dispositions législatives, réglementaires et administratives que les États membres doivent adopter pour se conformer à la directive susmentionnée.

(3) Il est nécessaire de rectifier la directive 2001/22/CE en conséquence.

(4) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des denrées alimentaires,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 3, paragraphe 1, de la directive 2001/22/CE, les mots «5 avril 2003» sont remplacés par les mots «5 avril 2002».

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 4 décembre 2001.

Par la Commission

David BYRNE

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 372 du 31.12.1985, p. 50.

⁽²⁾ JO L 77 du 16.3.2001, p. 14.